Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261006-26-0904-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

ARRETE N°26.0904

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC BRAIVE
CONSEILLER DELEGUE

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 26.042 du 7 avril 2026 portant élection des 15 vice-présidents et des 5 conseillers délégués de Cœur d'Essonne Agglomération,

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric BRAIVE**, Conseiller délégué, en l'absence du Président, pour la période du 25 au 31 octobre 2026, pour toutes les pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, et notamment dans tous les domaines de la délégation du Président, dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La présente délégation temporaire s'exerce prioritairement par rapport à l'ensemble des délégations permanentes entrant dans le champ de l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 6 octobre 2026,



Frédéric PETITTA
Président